

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	<b>L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire.          L'affichage réglementaire a été effectué.</b>
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.  <u>Absent ou excusé :</u> M. BADMINGTON  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)  Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

### **SOMMAIRE**

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE A 14/35 <sup>ème</sup> ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE A 23/35 <sup>ème</sup> , CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET	P 3 à 5
GARANTIE D'EMPRUNTS TOTALE – LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A MALAUNAY (RUE L. LESOUF)	P 6 à 9
DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET ZAIC 2009.	P 10 à 11
ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS, PARCELLE CADASTREE A01200, RUE HENRI OFFROY, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.	P 12 à 14
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL, 1ERE EDITION DE L'ANIMATION « SEMAINES SANS ECRAN ».	P 15 à 16

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose :

- D'annuler la délibération intitulée « SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE DESIGNER UN PRESTATAIRE COMMUN A LA VILLE DE MALAUNAY ET A LA VILLE D'HOUPEVILLE POUR REALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE AUDIERE».

Le procès verbal de la séance du 17 Décembre 2009 est adopté.

Monsieur Stéphane DESCHAMPS rend compte des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N°	OBJET
<b>022</b>	<p>Considérant que la Ville a intérêt à la réalisation un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole Haute-Normandie.</p> <p>La Commune contracte, auprès du Crédit Agricole Haute-Normandie, un prêt dénommé SAGELAN Taux Fixe à double échéances anticipées d'un montant total 400 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p><u>Date de mise à disposition</u> : 25/01/2010  <u>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</u> : 01/04/2010  <u>Date de 2<sup>nde</sup> échéance</u> : 01/06/2010  <u>Date de la dernière échéance</u> : 01/06/2028  <u>Taux fixe (apparent)</u> : 3,26 %  <u>Montant total du prêt (intérêts inclus)</u> : 551 088 €  <u>Périodicité des échéances</u> : double échéance en 2010, puis ensuite échéance annuelle.</p>
<b>023</b>	DECISION ANNULEE
<b>024</b>	<p>Considérant que la Ville fixe le prix de l'intervention sur la voirie en cas d'enneigement ou autres besoins.</p> <p>Vu la situation économique et l'indice des prix à la consommation, le taux de l'heure va diminuer de la manière suivante :</p> <p>Septembre 2008 : 112.36  Septembre 2009 : 111.02</p> <p>Soit : <math>\frac{112.36 - 111.02}{111.02} = 0.91</math> % de diminution, ce qui donne un taux de l'heure à 29.12 €/h.</p> <p>Toutefois, afin de tenir compte aussi de l'augmentation du prix du carburant, le taux de l'heure sera fixé à 32 €/h, comme l'an passé.</p>

## Commune de Malaunay

### Pour la réunion du Conseil Municipal du 28/01/2010

**«SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 14/35<sup>ème</sup> ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 23/35<sup>ème</sup> ,CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET»**

#### **RAPPORT A LA DELIBERATION N°1**

##### **I – Objet de la demande :**

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010

Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

##### **II – Éléments d'appréciation :**

Vu,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au vu des nécessités de service (le premier agent passe de 14 à 20/35<sup>ème</sup> et le deuxième agent passe de 20 à 23/35<sup>ème</sup>. Le poste à 20/35<sup>ème</sup> reste ouvert pour le premier agent),
- la nécessité de recruter un Directeur des Affaires Financières,
- l'avis du Comité Technique Paritaire du 28/01/10,

##### **III – Proposition de Monsieur Le Maire :**

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ♦ SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010
- ♦ CREER un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010
- ♦ CREER un poste de rédacteur principal à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Compte tenu de ce qui précède, le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> février 2010 se trouve modifié suivant le tableau annexé.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	<b>L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire.          L'affichage réglementaire a été effectué.</b>
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.  <u>Absent ou excusé :</u> M. BADMINGTON  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)  Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 14/35<sup>ème</sup> ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 23/35<sup>ème</sup> , CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Vu,

- l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au vu des nécessités de service (le premier agent passe de 14 à 20/35<sup>ème</sup> et le deuxième agent passe de 20 à 23/35<sup>ème</sup>. Le poste à 20/35<sup>ème</sup> reste ouvert pour le premier agent),
- la nécessité de recruter un Directeur des Affaires Financières,
- l'avis du Comité Technique Paritaire du 28/01/2010,
- Le rapport lu et commenté,

Monsieur Le Maire propose de :

- ♦ SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010
- ♦ CREER un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010
- ♦ CREER un poste de rédacteur principal à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

APRES avoir entendu cet exposé,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> février 2010,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de prendre le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait Certifié Conforme  
 Au Registre des délibérations  
 LE MAIRE,

# VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL

GRADE	SITUATION AU 17.09.2009						SITUATION AU 01.02.2010					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps complet	Postes temps non complet		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps complet	Postes temps non complet
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1					1	1				
ATTACHE TERRITORIAL	1	1					1	1				
DAGR	13	10	0,6	1	1		13	10	0,6	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL	0						1	1				
REDACTEUR	2	2					2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> cl	3	2	0,6				3	2	0,6			
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	7	5		1	1		7	5		1	1	
DEMT	59	35	0,8	17	4	0	59	35	0,8	17	4	0
INGENIEUR TERRITORIAL	1	1					1	1				
REDACTEUR	2				1		2				1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> cl	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0,8				2	1	0,8			
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1					1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	5					5	5				
AGENT DE MAITRISE	4	2			1		4	2			1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0					0	0				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1			1			1		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 <sup>ème</sup> classe	38	20		16	2		38	20		16	2	
AGT SPEC DES ECOLES MATERNELLES de 1 <sup>ère</sup> cl	5	5					5	5				
DSP	30	13	0	8	3	6	30	13	0	8	3	6
PROF. ENSEIGT ARTIST. HORS CLASSE	1			1			1			1		
ASSIST. TERRITORIAL SPEC. D'ENS. ARTISTIQUE	1	1					1	1				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	9			3		6	9			3		6
EDUCATEUR ACTIVITES PHYS. et SPORT. de 2 <sup>ème</sup> cl	2				2		2				2	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	1					1	1				
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1					1	1				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2			2			2		
ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4		2			6	4		2		
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1					1	1				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1				1		1				1	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	1	1					1	1				
AGENT SOCIAL de 2 <sup>ème</sup> cl	3	3					3	3				
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1					1	1				
POLICE MUNICIPALE	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1					1	1				
BRIGADIER	1	1					1	1				
TOTAL	105	61	1,4	26	8	6	105	61	1,4	26	8	6

2agents

2agents

GRADE	SITUATION AU 17.09.2009						SITUATION AU 01.02.2010					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps complet	Postes temps non complet		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps complet	Postes temps non complet
C.A.E.	8				5	3	8				5	3
C.A.E. Passerelle	1				1		1				1	
TOTAL	9	0	0	0	6	3	9	0	0	0	6	3

08/02/2010

08/02/2010

Cette délibération concerne :

L'organisation à l'école Effel

- Auparavant deux postes à 14h et 20h
- Aujourd'hui un poste à 12h à Effel et un poste à 23h à Miannay

Le Poste de rédacteur principal concerne l'agent qui arrive au 1<sup>er</sup> Mars prochain, sur le poste de Directeur des Affaires Financières.

**«GARANTIE D'EMPRUNTS TOTALE – LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A MALAUNAY (RUE L. LESOUF)»**

**RAPPORT A LA DELIBERATION N°2**

**I – Objet de la demande :**

Demande de garantie d'emprunts totale par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour la création de 20 logements à Malaunay (Rue Louis Lesouef).

**II – Éléments d'appréciation :**

Le projet de construction de 20 logements sur la Commune de Malaunay sera financé principalement par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 311 955,00 €.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont :

**1. PRET PLUS FONCIER :**

<u>Montant du prêt :</u>	305 204,00 €.
<u>Echéance :</u>	Annuelles.
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u>	1,85 %.
<u>Taux annuel de progressivité :</u>	0,0%.
<u>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :</u>	en fonction de la variation des taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
<u>Durée totale du prêt :</u>	50 ans.

**2. PLUS :**

<u>Montant du prêt :</u>	2 006 751,00 €.
<u>Echéance :</u>	Annuelles.
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u>	1,85 %.
<u>Taux annuel de progressivité :</u>	0,0%.
<u>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :</u>	en fonction de la variation des taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
<u>Durée totale du prêt :</u>	40 ans.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu,

- le projet de convention de la garantie d'emprunt joint,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 20 Janvier 2010.

**III – Propositions de Monsieur le Maire :**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

ACCORDER à la société LOGEAL IMMOBILIERE la garantie totale de la Ville pour le remboursement de deux emprunts (PLUS et PLUS FONCIER) d'un montant total de 2 311 955 €, qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

M'AUTORISER à signer les conventions afférentes.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	<b>L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire.          L'affichage réglementaire a été effectué.</b>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé :</u> M. BADMINGTON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS TOTALE – LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A MALAUNAY (RUE L. LESOUFF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Le Code Civil et notamment son article 2298,
- Le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,
- Le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire-Adjoint aux Finances et aux Solidarités,
- La demande formulée par la société LOGEAL IMMOBILIERE, sollicitant la Ville de Malaunay pour garantir totalement les deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le projet de convention de la garantie d'emprunt joint,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 20 Janvier 2010.

CONSIDERANT,

- Que la société LOGEAL IMMOBILIERE a le projet de construire 20 logements (Rue L. Lesouff) à MALAUNAY.
- Que le projet sera financé principalement par deux emprunts (PLUS et PLUS FONCIER) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 311 955,00 €.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 311 955 euros, représentant la totalité des deux emprunts que la société LOGEAL IMMOBILIERE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont :

**1. PRET PLUS FONCIER :**

<u>Montant du prêt :</u>	305 204,00 €.
<u>Echéance :</u>	Annuelles.
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel :</u>	1,85 %.

Taux annuel de progressivité : 0,0%.  
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation des taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Durée totale du prêt : 50 ans.

## **2. PLUS :**

Montant du prêt : 2 006 751,00 €.  
Echéance : Annuelles.  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.  
Taux annuel de progressivité : 0,0%.  
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation des taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Durée totale du prêt : 40 ans.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

*La garantie concerne 2 emprunts.*

*L'Ordre de service a été fait en janvier pour pouvoir débiter les travaux.*

*Dans la logique, si la Société Logéal ne fait pas face aux échéances d'emprunt, la Ville doit prendre en charge le remboursement. La Ville participe ainsi au projet.*

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé :</u> M. BADMINGTON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

---

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET ZAIC 2009**


---

Vu,

- L'avis de la Commission Ressources Financières et Solidarités du 20 Janvier 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL de MALAUNAY,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, le 26 Mars 2009,
- Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice,
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE 2007</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	107 192
Plus values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2008</b>	
EXCEDENT 2007:	36 039
DEFICIT:	
<b>A) EXCEDENT AU:31/12/2008</b>	
<b>143 231</b>	
Affectation obligatoire:	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible:	
affecté comme suit:	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	121 664
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	21 567
Prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour :	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif) (N+2)	
<b>B) DEFICIT AU :</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	

Déficit résiduel à reporter (Budget primitif)(N+2) Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXERCICE ANTERIEUR REPORTE	

Adopté à l'unanimité

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

*Cette décision fait suite à la demande de la Perceptrice. Il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture qui permet ainsi d'être conforme avec le compte de gestion.*

## Commune de MALAUNAY

### Pour la réunion du Conseil Municipal du 28/01/2010

#### « ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – PARCELLE CADASTREE AO 1200 – RUE HENRI OFFROY – DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

### RAPPORT DE LA DELIBERATION N°5

#### I - Objet de la demande :

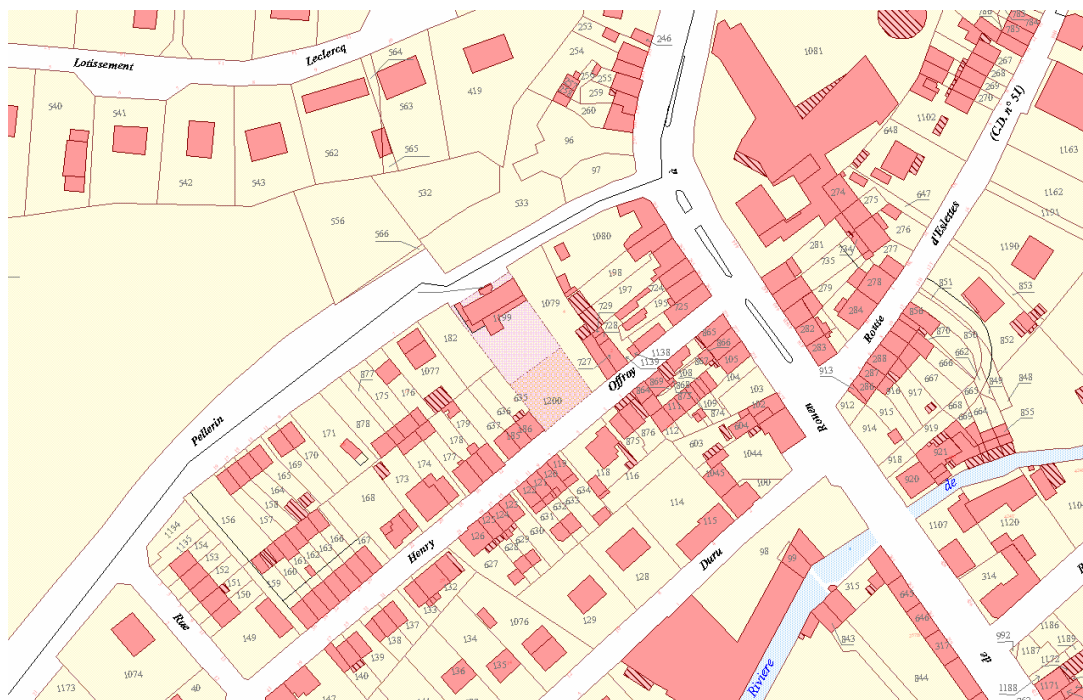
La Collectivité de Malaunay a acquis, par signature de l'acte notarié du 8 Septembre 2009, la parcelle AO 1200 située sur une grande parcelle paysagère. Celle-ci a pour but de servir de parking pour les riverains de la rue Henri Offroy. En effet, le vieux quartier rue Henry Offroy/rue Roland Duru est densifié et les places de stationnement sont difficiles pour les riverains.

C'est pourquoi, la Collectivité de Malaunay a souhaité améliorer le stationnement dans la rue Henri Offroy. Le parking étant ouvert et accessible à tout public et l'espace du Centre Médico-social restant clos, il est donc souhaitable de déclasser la parcelle AO 1200 du domaine privé communal pour l'incorporer dans le domaine public communal.

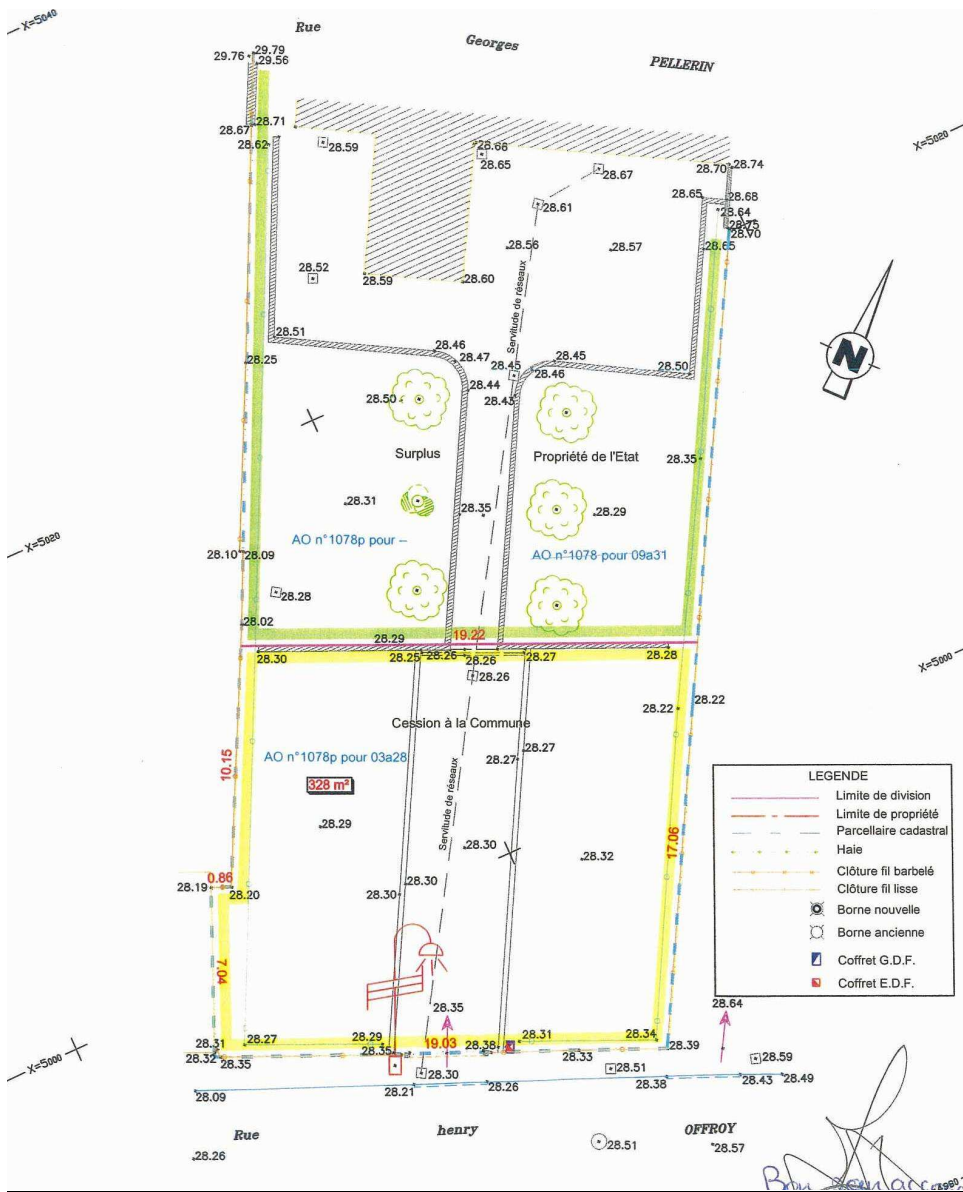
Lors de l'enquête publique, le Département de Seine-Maritime et le Service Départemental d'Incendie et de Secours seront consultés pour information.

#### II - Eléments d'appréciation :

- Plan de situation :



- Plan de division :



### III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte-tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- DECIDER de soumettre ensuite à l'enquête publique le projet de classement du parking, parcelle AO 1200 dans le domaine public communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, en particulier, à prendre un arrêté pour fixer les conditions de l'enquête.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé :</u> M. BADMINGTON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : « ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – PARCELLE CADASTREE AO 1200 – RUE HENRI OFFROY, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »**

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint chargé de l'Urbanisme, explique que la Commune de Malaunay par signature de l'acte notarié du 8 Septembre 2009 est devenue propriétaire de la parcelle AO 1200, parking situé rue Henri Offroy. La vente s'est effectuée avec le Département.

C'est pourquoi, la Collectivité de Malaunay a souhaité améliorer le stationnement dans la rue Henri Offroy. Le parking étant ouvert et accessible à tout public et l'espace du Centre Médico-social restant clos, il est donc souhaitable de déclasser la parcelle AO 1200 du domaine privé communal pour l'incorporer dans le domaine public communal.

Lors de l'enquête publique, le Département de Seine-Maritime et le Service Départemental d'Incendie et de Secours seront consultés pour information.

Au vu des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- DECIDE de soumettre ensuite à l'enquête publique le projet de classement du parking, parcelle AO 1200 dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en particulier, à prendre un arrêté pour fixer les conditions de l'enquête.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme  
 Aux Registres des Délibérations  
 LE MAIRE,

*La parcelle AO 1078 est insérée dans le domaine public départemental.*

**Commune de MALAUNAY**  
**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 28/01/2010**

**« DEMANDE DE SUBVENTION, 1<sup>ère</sup> EDITION  
DES SEMAINES SANS ECRAN**

**RAPPORT A LA DELIBERATION N°6**

**I - Objet de la demande :**

Demande de subvention relative à l'organisation d'animations tous publics.

**II - Eléments d'appréciation :**

La ville dans le cadre de son programme d'animation annuelle organise des animations de loisirs, sportives et culturelles du 19 Avril au 30 Avril 2010 dans le cadre d'un projet dénommé « Semaines sans écran ».

L'objectif est de proposer sur deux semaines, des activités diverses et variées destinées à déconnecter une partie de la population des écrans en général (télévision, ordinateur, console de jeux) avec une priorité enfants/parents.

Pour ceci, il sera proposé : des activités scientifiques et ludiques, des spectacles scolaires et tous publics, une soirée jeux de société, un échange et partage culinaire, rap, graph et break-dance, des ateliers d'initiation percussions, un atelier initiation graphisme, une soirée karaoké, un déjeuner et après-midi festifs en musique avec animations diverses, activités associatives parents/enfants...

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

<b>III</b>	<b>OBJETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>ORGANISMES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>=</b>
	Prestations artistes (expositions, spectacles, contes...)	<b>4 500 €</b>	Subvention Conseil Général	<b>3 500 €</b>	
	Associations les Petits débrouillards (promotion activités scientifiques et techniques)	<b>2 000 €</b>	Subvention autres institutions	<b>2 000 €</b>	
	Conférence	<b>500 €</b>	Participation Commune	<b>5 750 €</b>	
	Personnel (Administration, encadrement, professeur de musique, technique)	<b>1 000 €</b>			
	Publicité/Affiches...	<b>1 000 €</b>			
	SACEM	<b>500 €</b>			
	Alimentation/ boissons (pour musiciens et personnels)	<b>150 €</b>			
	Matériel éducatif et pédagogique	<b>600 €</b>			
	Locaux (Assurance, entretien...)	<b>1 000 €</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>11 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 250 €</b>	

**Propositions de Monsieur le Maire :**

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à solliciter une demande de subvention auprès de différentes institutions.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL          MUNICIPAL          SEANCE DU 28 JANVIER 2010</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28  X Pouvoirs : 1	<b>L'An deux mil dix, le 28 Janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire.          L'affichage réglementaire a été effectué.</b>
ETAIENT PRESENTS : Mrs DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.  <u>Absent ou excusé</u> : M. BADMINGTON  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme GALLAIS (représentée par M. DESCHAMPS)  Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, 1<sup>ère</sup> EDITION DES SEMAINES SANS ECRAN**


---

Monsieur Jean-Pierre EMO, Maire-Adjoint chargé de la Vie Culturelle, présente les propositions d'animations dans le cadre de cet évènement.

Elle a pour objectif de promouvoir et de favoriser le « bien vivre ensemble » en mobilisant en particulier les enfants et les parents autour d'un projet d'animations qui les invite à partager et à participer ensemble à de nombreuses activités et évènements.

Le budget prévisionnel est de 11 250€.

Vu l'avis de la Commission Animations et Education en date du 18 Janvier 2010.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve cette proposition

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute aide financière et technique auprès de différentes institutions et collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
 Au Registre des délibérations  
 LE MAIRE,

*Monsieur le Maire précise qu'il faudrait trouver une dénomination à cette animation. Nous avons besoin d'un nom qui fédérise les Malaunaysiens. Il est demandé que l'on se rapproche du Conseil Municipal Jeunes.*

## Questions Diverses :

- *La Ville a été interpellée par l'Unicef pour venir en aide aux sinistrés de la catastrophe d'Haïti → L'idée est de lancer une opération « 1 Euro par habitant ». Cette opération devra être proposée aux Communes de Seine Maritime labellisées « Ville Amie des Enfants » pour y participer. Le Conseil Municipal Jeunes doit être acteur de ce projet.*
- *Loi CARLE : Réunion de l'Assemblée Générale du CREAL 76 le 23 janvier 2010. Pour information ; la loi CARLE indique que pour toute famille qui inscrit son enfant dans un établissement privé, la Collectivité de résidence de l'enfant sera soumise à des frais de scolarité. → Une motion sera proposée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.*
- *Les agents qui ont œuvré pour le déneigement des voies, ont été reçus lors d'un petit déjeuner le 28 janvier 2010. Il faut rappeler qu'une soixantaine de tonnes de sable et sel pendant la période hivernale a été nécessaire.*
- *Thérèse SERBIN : La soirée des vœux au personnel et celle aux Corps Constitués ont été appréciées par les agents, en terme d'organisation, de programme..*
- *Claude LEUMAIRE : Il serait bien de diffuser à l'ensemble des Elus, le nouveau bulletin municipal intitulé « Malaunay Ensemble ». La distribution est faite par les services de la Poste via une convention. Cela n'incombe plus aux agents municipaux.*

L'Ordre étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.